

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
13	8	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Patrick BUISSON, Claude PRION, Boris BRU, Aude MARCELLI, Gérard FAUVE, Annie ESCANDE, Céline SAVIGNI SKOWRONEK, Omar SKALLI HOUSSAINI

Procurations : Marcelle MANEIN donne procuration à Aude MARCELLI, Christophe BÉNARD donne procuration à Claude PRION, Adrien MURIEL donne procuration à Annie ESCANDE, Sandrine CURIE donne procuration à Gérard FAUVE, Benoît AUNAC donne procuration à Patrick BUISSON

Date de la convocation
09/12/2022

Absents excusés : Marcelle MANEIN, Christophe BÉNARD, Adrien MURIEL, Sandrine CURIE, Benoît AUNAC

Date d'affichage
09/12/2022

Absent :

Secrétaire de Séance : Aude MARCELLI

En préambule, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : décision modificative N°2. Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte.

Approbation du compte rendu du 15 novembre 2022

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Décision modificative N°2

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire présente la proposition de décision modificative n°2 aux membres du Conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Décision modificative N°2-2022						
Libellé	Chapitre	Article	désignation	Dépenses	Recettes	Objet
INVESTISSEMENT						
Opération 70 Lieux de culte et cimetières	70	2158	Autres install., matériel et outillages	745,00 €		Changement du compteur électrique de l'église de Saint-Arnaud par ENEDIS en prévision de l'installation du chauffage
Autres immobilisations corporelles	21	21318	Autres bâtiments publics	-745,00 €		
TOTAL				0,00 €		

Commune de Bajamont

Agglomération d'Agen : désignation de représentants communaux à la nouvelle commission

« Transition numérique »

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la création par le Conseil d'Agglomération, par délibération votée en date du 24 novembre dernier, d'une commission ad'hoc dénommée « Transition numérique ».

Le conseil municipal doit nommer deux représentants à cette commission : un titulaire et un suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal désigne comme délégués communaux à la nouvelle commission de l'Agglomération d'Agen nommée « Transition numérique » :

- ✓ Titulaire : M. Claude PRION
- ✓ Suppléant : M. Boris BRU

Agglomération d'Agen : validation du montant de l'Attribution de Compensation définitive pour 2022

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021 portant fusion de la communauté d'Agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres au 1^{er} janvier 2022,

Vu les nouveaux statuts de l'Agglomération d'Agen entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022,

Vu le rapport de la CLECT du 28 juin 2022 approuvé par la majorité qualifiée des communes membres de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°DCA_076/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 13 février 2022 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Vu la délibération n°2022-035 du conseil municipal en date du 26 septembre dernier adoptant le rapport de la CLECT du 28 juin 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les montants définitifs suivants de l'Attribution de Compensation pour 2022 :

Attribution de compensation en fonctionnement :

- ✓ Compétence Voirie : + 15 232 €
 - ✓ Compétence Petite enfance : - 59 561 €
 - ✓ Rappel AC 2021 : 17 059 €
- TOTAL AC fonctionnement proposée pour 2022 : - 27 270 €**

Attribution de compensation en investissement pour 2022 :

- ✓ Compétence Voirie : + 15 231 €
 - ✓ Compétence Petite enfance : - 7170 €
 - ✓ *Compétence Sécurité incendie (poteaux) AC ponctuelle* : + 3 616 €
- TOTAL AC investissement proposée pour 2022 : 8 061 €**

Investissement : projet de City parc

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Considérant le mauvais état du terrain de basket quotidiennement utilisé par les enfants de l'école, par les associations sportives ainsi que les administrés,

Considérant qu'il est nécessaire d'envisager une rénovation,

Commune de Bajamont

La commission Cadre de Vie propose de réaliser un city parc en remplacement de l'actuel terrain de basket.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire explique que le cahier des charges soumis par la commission prévoit la création d'un terrain multisport, la fourniture et la pose d'une structure multisport ainsi que la réalisation de deux terrains de pétanque.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont éligibles aux aides du Conseil Départemental (FACIL), de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de l'Agglomération d'Agen (FST).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- ✓ **prévoit** d'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché avec l'entreprise qui sera retenue et qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- ✓ **sollicite** une subvention auprès du **Conseil départemental**, au titre du régime d'aide FACIL,
- ✓ **sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la **D.E.T.R. 2023** : « Equipements sportifs, culturels et socio-éducatifs »,
- ✓ **sollicite** une subvention auprès de l'Agglomération d'Agen au titre du **Fonds de Solidarité Territoriale**,
- ✓ **approuve** le plan de financement suivant :

Ressources	Montant retenu pour le calcul de la subvention (HT)	Taux selon prévisionnel	Montant sollicité
Conseil départemental FACIL	73 138,63 €	Forfait	7 500 €
D.E.T.R. 2023	73 138,63 €	35%	25 598,52 €
Agglomération d'Agen (FST)	73 138,63 €	27%	19 747,43 €
Autofinancement (TTC)			34 920,41 €
Coût global de l'opération (HT)			73 138,63 €
Coût global de l'opération (TTC)			87 766,36 €

- ✓ **inscrit** au budget la part restant à la charge de la commune,
- ✓ et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Investissement : climatisation et pose de panneaux photovoltaïques à l'école et la mairie

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Considérant l'augmentation majeure du prix du gaz,

Commune de Bajamont

Considérant que la commune s'est équipée en 2017, la conjoncture étant très différente, de chaudières gaz haute performance, et faisant le constat de l'explosion du prix de ce fluide,

Considérant que la commune veut rééquilibrer son mix énergétique en faveur de l'énergie électrique non carbonée,

Considérant les températures pouvant avoisiner les 30°C dans les salles de classe et la nécessité d'offrir un contexte de travail plus agréable aux élèves et enseignants,

Considérant que la toiture de l'école permet l'implantation de panneaux photovoltaïques permettant de maîtriser le coût de consommation énergétique,

La commission Cadre de Vie propose de faire poser des pompes à chaleur Air/Air permettant le chauffage et le rafraîchissement dans les quatre salles de classe et le secrétariat de mairie ainsi que des panneaux photovoltaïques, se détaillant comme suit :

- ✓ équipement photovoltaïque autoconsommation électrique pour un montant de 25 273,02 € HT et de 29 957,98 € TTC,
- ✓ pompes à chaleur pour un montant de 19 476,93 € HT et de 23 372,31 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont éligibles aux aides de l'Agglomération d'Agen (FST) et de l'Etat par le biais du DSIL.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- ✓ **prévoit** d'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché avec l'entreprise qui sera retenue et qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- ✓ **sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre du **DSIL**,
- ✓ **sollicite** une subvention auprès de l'Agglomération d'Agen au titre du **Fonds de Solidarité Territoriale**,
- ✓ **approuve** le plan de financement suivant :

Ressources	Montant retenu pour le calcul de la subvention (HT)	Taux selon prévisionnel	Montant sollicité
DSIL	44 749,95 €	40%	17 899,98 €
Agglomération d'Agen (FST)	44 749,95 €	30%	13 424,99 €
Autofinancement (TTC)			22 005,33 €
Coût global de l'opération (HT)			44 749,95 €
Coût global de l'opération (TTC)			53 330,29 €

- ✓ **inscrit** au budget la part restant à la charge de la commune,
- ✓ et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Commune de Bajamont

Investissement : mise en conformité de la salle polyvalente

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Considérant les remarques formulées sur le procès-verbal de la visite périodique de la commission de sécurité en date du 2 juin dernier à la salle polyvalente, la commune doit mettre en conformité les points suivants : création d'un local de stockage avec cloisons coupe-feu, installation de deux portes coupe-feu (depuis la cuisine vers l'espace « bar » et depuis la cuisine vers l'espace de rangement des associations).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont éligibles aux aides de l'Agglomération d'Agen (FST) et de l'Etat par le biais du DSIL.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- ✓ **prévoit** d'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché avec l'entreprise qui sera retenue et qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- ✓ **sollicite** une subvention auprès de l'Agglomération d'Agen au titre du **Fonds de Solidarité Territoriale**,
- ✓ **approuve** le plan de financement suivant :

Ressources	Montant retenu pour le calcul de la subvention (HT)	Taux selon prévisionnel	Montant sollicité
Agglomération d'Agen (FST)	16 057 €	50%	8 028,50 €
Autofinancement (TTC)			11 239,90 €
Coût global de l'opération (HT)			16 057 €
Coût global de l'opération (TTC)			19 268,40 €

- ✓ **inscrit** au budget la part restant à la charge de la commune,
- ✓ **et donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lot-et-Garonne : adhésion à la nouvelle convention CONCIL 47 à compter du 1^{er} janvier 2023

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Vu l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques » ;

Commune de Bajamont

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne,

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL 47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL 47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée.

Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis.

Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

L'adhésion à la convention « CONSIL 47 » peut-être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la commune, le conseil municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, **pour une cotisation annuelle de 960 Euros.**

La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La collectivité devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL 47 ».

Article 2 : précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL 47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.

Enfance : convention de partenariat avec l'association « So we are Polyglottes » basée à Pont-du-Casse pour les vacances de Noël

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Considérant la délibération n°2022-045 du 15 novembre dernier du même objet portant sur les vacances de Toussaint et considérant le besoin à nouveau exprimé par les parents pour les vacances de Noël, un partenariat avec l'association cassipontine « So we are Polyglottes » est proposé pour les vacances de Noël.

Commune de Bajamont

Monsieur Claude PRION soumet la même convention que pour les vacances de Toussaint. Cette dernière prévoit la mise en place d'un accueil pour les enfants bajamontais pour la période du 19 au 30 décembre 2022 inclus pour un montant de 15 euros par journée et par enfant avec un plafond à 2 000 €.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention.

Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre : signature de l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition de voirie entre la commune et le SIVAC

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur Claude PRION explique en raison de la rétrocession à la commune par l'Agglomération d'Agen des voiries dites communautaires depuis le 1^{er} janvier 2022, à savoir pour Bajamont, la voie communale n°2 appelée côte de La Belette (d'une longueur de 2 083 ml et d'une largeur de 5 m reliant la RN21 à la RD 310), il y a lieu de mettre cette voirie à disposition du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre qui en assure l'entretien. A cet effet, Monsieur le Maire soumet l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition entre la commune et le SIVAC.

Après débat, à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer cet avenant.

Autorisation spéciale pour dépenses en investissement

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 par chapitre :

Chapitres	Crédits ouverts BP 2022	Autorisation avant adoption du budget 2023 (25%)
204 – Subventions d'équipement versées	25 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	107 843,00 €	31 271,00 €
Opérations 50, 60 et 70	11 861,00 €	
Déduction RAR 2021	19 620,00 €	
TOTAL	125 084,00 €	31 271,00 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Commune de Bajamont

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des investissements, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 par chapitre :

Chapitres et opérations	Crédits ouverts BP 2021	Autorisation avant adoption du budget 2023 (25%) – Article 2158
204, 21, opérations 50, 60 et 70 (déduction faite des RAR 2021)	125 084,00 €	31 271,00 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette ouverture de crédits d'investissement,
CERTIFIE que le financement sera inscrit sur les chapitres correspondants en section investissement du budget principal de la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les mandats dont les dépenses en résultent.

Imputation en investissement des biens de faible valeur

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Dans le cadre des prévisions budgétaires 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'imputer en section d'investissement les biens de faible valeur ne figurant pas dans la nomenclature annexée à l'arrêté NOR/INT/B0100692A du ministère de l'intérieur du 26 octobre 2001, tels que :

- Plantations
- Volet roulant
- Mobilier scolaire
- Mobilier de bureau
- Matériel informatique : onduleurs, haut-parleurs, portable, disque dur, accessoires
- Jeux extérieurs enfants (vélos, tricycles, ...)
- Fenêtres
- Extincteurs
- Compteur électrique
- Matériel de signalétique
- Panneaux de signalisation
- Antidérapant en tôle aluminium
- Outillage divers
- Souffleur
- Etagères
- Percolateur
- Vaisselle
- Matériel d'entretien (chariot de ménage, etc...)
- Ustensiles de cuisine : presse-tout, passoire, rouleau à pâtisserie, poêle, plaque à pâtisserie, moules à gâteaux, cuillères à dessert, thermomètre de cuisson
- Petit mobilier cuisine ou rangement : rayonnages modulaires
- Equipement électro-ménager
- Tableau blanc
- Illuminations de Noël
- Portes de placard
- Tablettes numériques
- Lavabo et meuble

Commune de Bajamont

Bibliothèque : demande de subvention pour « Lectures au jardin » 2023

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Dans le cadre du projet *Lectures au jardin 2023*, Aude MARCELLI au nom de Marcelle MANEIN conseillère municipale déléguée en charge de la bibliothèque, empêchée, propose aux membres du conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental selon le plan de financement suivant :

- ✓ Subvention conseil départemental : 2 000 €
- ✓ Subvention agglomération d'Agen : 2 000 €
- ✓ Autofinancement : 2 000 €

Lectures au jardin 2023 aura lieu le 14 mai et s'inscrit cette année encore dans un projet pédagogique impliquant les élèves de l'école sur le thème « Les auteurs et illustrateurs du territoire ».

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et mandate Monsieur le Maire pour inscrire cette dépense au budget primitif 2023 et déposer la demande de subvention.

Bibliothèque : adhésion à l'atelier numérique

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Aude MARCELLI explique que la commune a la possibilité de proposer aux bajamontais des ateliers numériques gratuits intitulés « Le numérique pour le quotidien » et « Le numérique pour se cultiver » dispensés par la médiathèque départementale de Lot-et-Garonne moyennant l'adhésion de la commune pour un montant annuel de 100 €.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour engager cette dépense.

Questions d'actualité

Agglomération d'Agen

Gérard FAUVE explique que l'Agglomération d'Agen a décidé de financer à partir du 1^{er} janvier 2023 une plateforme numérique de covoiturage pour les trajets domicile/travail qu'elle mettra gracieusement à disposition de tous les administrés et des employeurs privés et publics de l'AA pour leurs trajets du quotidien. Elle a fait le choix de conventionner avec l'opérateur Karos. Celui-ci mettra à disposition des kits de communication dès début janvier 2023. L'application Karos pourra également être téléchargée gratuitement sur smartphone dès le début de l'année.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Mardi 17 janvier 2023 à 20h.